



Mairie de MONTGARDIN

05230

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2011

Présents: BERTRAND Martine, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, HUBLUO Alain, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, RICHARD Sylvie, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absents : GLEIZE Claude Nicolas (procuration ESCALLIER Francis).

1. APPROBATION PV PRÉCÉDENT.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 Février 2011, 2 Mars 2011 et 26 avril 2011, n'appelant aucune observation, sont adoptés à l'unanimité.

2. ANNEXE MAIRIE : SUIVI DU CHANTIER.

À l'invitation du maire, Monsieur LAULAU, architecte maître d'œuvre du projet "Annexe de la mairie et garage", fait le point sur le suivi de ce chantier.

Le chantier Annexe de la mairie a démarré vers le 15 mars 2011.

La partie ancienne a été démolie. La voute du rez de chaussé a été décrépie. Le rez de chaussé des sanitaires a été construit. La pose des menuiseries a été préparée.

Dans le délai de 10 jours la partie étage sera terminée. Le désamiantage du toit sera commencé vers le 15 juin 2011. Le hors d'eau sera réalisé vers la fin du mois de juin. Le chantier Annexe de la mairie sera terminé vers le 15 août.

Garage :

Le Bureau Thétys doit faire les sondages du mur du cimetière en début de la semaine du 6 juin 2011. Ces sondages seront faits tout autour du mur et un sondage sera fait au pénétromètre à l'intérieur du cimetière (hors des sépultures). À partir de là on pourra décider de renforcer le mur du cimetière, de conserver peut être ce qui existe actuellement.

Après le rapport de Thétys on pourra lancer la consultation des entreprises concernant la construction du garage.

L'électricien a déjà été retenu lors de la précédente Commission d'appels d'offre concernant l'annexe de la mairie.

Dans quinze jours on aura les résultats du sondage.

3. VOIRIE.

3.1. PROGRAMME 2010.

La commission de voirie était convoquée le 11 mai 2011 à 11:00 pour la réception des travaux de voirie des programmes 2010 et 2011.

Messieurs Nicolas GLEIZE et Roland MULLER ont assisté le maire à cette réception en présence de M. FAUCON (DDT) et de M. ESTIENNE (COLAS).

La réception des travaux a été prononcée sans réserve ni réfaction.

3.2. PROGRAMME 2011.

Le procès-verbal de réception du programme 2011 est signé sans réserve ni réfaction.

À noter que le virage de l'entrée de la zone artisanale en venant de Charges doit faire l'objet d'un comblement pour constituer un merlon. Les entreprises travaillant à l'assainissement du chef-lieu seront sollicitées pour déverser quelques volumes de terre résultant de leurs terrassements.

HUBLOU Alain signale par ailleurs, qu'un surplus de gravillons dans la rue du Suret nécessite un balayage. Cette opération sera réalisée à l'occasion du passage de la balayeuse du SIR qui doit intervenir prochainement sur les voies communales pour les débarrasser des gravillons déposés lors du déneigement.

4. ASSAINISSEMENT DU CHEF-LIEU.

4.1. PRÉAMBULE

Le chantier de l'assainissement du Chef-lieu a commencé le 2 mai 2011.

Le maire a invité les propriétaires concernés par ce réseau à une réunion d'information qui se tiendra en mairie, en présence du Conseil municipal et du maître d'œuvre du projet, le mardi 31 mai 2011 à 19:00.

Au cours de cette réunion seront évoqués :

- Le cadre réglementaire du raccordement
 - droit de raccordement
 - délai de raccordement ;
 - branchement à la charge exclusive du propriétaire;
 - astreinte en cas de non branchement;
 - condition de raccordement pour les habitations postérieures à la mise en service du réseau.
- Redevance : en application de la délibération du 29 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal s'engage, selon la demande de l'Agence de l'eau, à fixer la part assainissement du prix de l'eau supérieure à 0,50 € /m³ sur la base d'une consommation de référence de 120 m³/an.

4.2. RÉGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DU CHEF-LIEU. RÉGLEMENT ASSAINISSEMENT CHEFLIEU110530

ARTICLE 1

Les propriétaires dont l'habitation est située dans la zone d'assainissement du Chef-lieu définie dans la carte du Schéma Directeur d'assainissement, approuvé le 10 mars 2006 (visé en préfecture le 16 mars 2006), devront obligatoirement la raccorder au réseau public de collecte d'eaux usées dans le délai de deux ans maximum.

Entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble, la commune percevra auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les propriétaires, dont l'habitation se trouve hors de la zone d'assainissement du chef-lieu mais à proximité immédiate du réseau d'assainissement, pourront être autorisés à se brancher à ce réseau. Ce branchement sera à leur charge exclusive sauf convention particulière passée avec la commune en compensation d'un droit de passage. Ces propriétaires ne sont pas soumis à l'obligation prévue à l'alinéa précédent.

ARTICLE 2

En application de l'article L.1331-4 du code de la santé publique, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doi-

vent être réalisé dans les conditions fixées à l'article L.1331-1 du code de la santé publique. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 3

Le droit de branchement est fixé à 500 € pour chaque immeuble raccordé au réseau.

ARTICLE 4

Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7 du code de la santé publique, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme sera majorée de 100 %.

ARTICLE 5

La redevance annuelle demandée aux propriétaires sera déterminée comme suit :

- 0,55 € /m³ d'eau potable consommée
- sur la base d'une consommation humaine minimale de 120 m³/an.

Ce tarif sera indexé le 1er janvier de chaque année à l'évolution de l'indice INSEE de la consommation.

Les agriculteurs éleveurs devront avoir un compteur distinct en ce qui concerne la consommation humaine. Celui-ci sera installé à leur charge (L.2224-12-5 CGCT).

ARTICLE 6

En application de l'article L.1331-5 dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents, adopte le règlement ainsi proposé.

5. EAU : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES. EAUSUBVENTION110530

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a décidé de lancer une étude hydrogéologique visant à trouver de nouvelles ressources en eau. En effet, la commune n'est actuellement alimentée en eau potable que par le captage intercommunal du Devezet. Cette unique ressource est exposée à des aléas torrentiels qui fragilisent sa pérennité. En outre, le débit alloué à la commune ne permet plus de répondre à ses besoins en fonction de sa forte expansion.

Une prospection géophysique a donc été entreprise. Devant les résultats positifs de cette prospection le Conseil municipal, par délibération du 28 février 2010, a donné un accord de principe aux suites à donner à ces résultats :

- Réalisation d'un forage de reconnaissance et de piézomètre de suivi;
- Réalisation d'un essai de pompage.

La poursuite de ce projet est conditionnée par l'obtention de subventions.

Il est évalué comme suit :

Désignation	Montant € HT
Dossier de déclaration Loi sur l'eau	500,00
Amenée et repli équipe et matériel de forage - Mise en station et désinstallation et fin de chantier	5 750,00
Forage et tubage	34 560,00
Descente d'une colonne de tubage provisoire	1 040,00
Forage en diam165 avec tubage et suivi des travaux par hydrogéologue	7 700,00
Nettoyage et estimation débit	360,00
Équipement de la chambre de pompage	3 120,00
Crépine	900,00
Bouchon	70,00
Cimentation	1 800,00
Capot de protection	300,00
Nettoyage	180,00
Pompage Mise en place	2 400,00
Amenée et repli d'un groupe électrogène	300,00
Pompage par palier	360,00
Pompage longue durée	4 320,00
Remonté de la nappe	400,00
Réunions et rapports	2 320,00
TOTAL HT	66 380,00
TOTAL TTC	79 390,48

Le maire propose le plan de financement ci-après :

- Subventions (80 %) Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'Eau =	53 104 €
- Autofinancement (20 %) =	13 276 €
- TOTAL =	66 380 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet et son contenu
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget
- Autorise le maire à réaliser les demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau
- Autorise le maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subventions dès que le dossier sera réputé complet
- Autorise, à l'unanimité, le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

6. CANTINE : CONVENTION AVEC CHARGES.

Le restaurateur qui assure la fourniture des repas de la cantine scolaire a fait savoir qu'il ne serait plus en mesure d'assurer cette prestation à compter de la prochaine rentrée scolaire.

La commune de Chorges contactée a fait savoir qu'elle était en mesure de fournir en liaison chaude des repas au tarif de 5,15 € TTC.

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention qui lui a été proposée.

Après avoir pris connaissance de cette convention et de ses annexes, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à la signer.

7. CANTINE: REVÊTEMENT DU SOL.

Quelques dalles du sol de la cantine sont décollées.

La consultation de huit entreprises a été jugée infructueuse.

Joseph Faure se propose pour rechercher une solution de remise en état du revêtement plus appropriée. En conséquence, le conseil municipal décide de surseoir à un nouveau choix d'entreprises.

8. EAU : ÉTAT DE VIGILANCE.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 instaure un état de vigilance pour la gestion de la ressource en eau sur le département des Hautes-Alpes.

Par cet arrêté, les maires sont invités à assurer le suivi des captages d'eau potable situés sur le territoire de la commune. Ce suivi comprend un jaugeage régulier des sources et le contrôle aux moins hebdomadaires du niveau des réservoirs.

Les usagers sont invités à faire un usage économe de l'eau.

Ces dispositions sont en vigueur jusqu'au 30 septembre 2011.

En fonction de l'évolution de la situation, le maire prendra un arrêté interdisant :

- l'arrosage des jardins et espaces verts publiques et privés ;
- vidange et remplissage des piscines ;
- lavage des véhicules.

9. PLU : ENQUÊTE PUBLIQUE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10, L. 123-13, R. 123-19 et R. 123-29-1 ; Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi numéro 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance en date du 26 avril 2011 de M. le Président du Tribunal administratif de Marseille désignant M. Alain JAUME (05130 Fouillouse) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Le maire a pris le 13 mai 2011 l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2 du PLU de la commune.

Les prescriptions de cet arrêté stipulent qu'une enquête publique sera réalisée sur la commune de Montgardin du 6 juin 2011 au 9 juillet 2011 inclus.

Le sujet de cette enquête concerne l'évolution d'une zone naturelle et d'emplacements réservés ainsi que l'aménagement du Chef-lieu.

- Évolution du secteur naturel de "Notre-Dame de la Rencontre"
- Création d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière
- Suppression de l'emplacement réservé numéro 2 du Saruchet
- Ouverture à l'urbanisation du secteur AUh2 du Chef -lieu.

M. Alain JAUME, exerçant la profession de retraités, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Marseille.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de modification n° 2 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les lundis 6 juin et 20 juin et le samedi 9 juillet de 9:00 à 12:00.

L'arrêté du maire a fait l'objet d'une publication dans la Presse (le 20 mai 2011) et d'un affichage sur les panneaux municipaux (le 16 mai 2011).

10. PPR

Le 10 mai 2011 à 10:00, le chef du Service de l'Aménagement Soutenable de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes a présenté au conseil municipal, avec le bureau d'études Alp'Géorisques en présence de M. ESTRANGIN, le maître d'oeuvre du PLU de Montgardin, le zonage du Plan de Prévention des Risques (PPR).

La directrice générale des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance représentait son Président à cette présentation.

L'objectif de cette présentation est double :

- 1) Présentation et échange sur la partie cartographique et sur la partie des textes.
- 2) Avis sur le dossier afin de continuer la procédure.

Le document présenté porte sur la constructibilité. Après approbation, il sera opposable.

La codification est la suivante :

- zone rouge = inconstructible
- zone bleue = constructible sous conditions prescriptibles
- zone blanche = sans contrainte.

La présentation porte principalement sur le Chef-lieu, le secteur du Saruchet, les digues et le secteur qu'elles couvrent, le secteur de Saint Pancrace, les Massots.

10.1. CHEF-LIEU.

Il est à noter que le PLU qui sera soumis à l'enquête publique du 6 juin au 9 juillet 2011, respecte les conditions du PPR

On y relève les zones ci-après :

- R. 6 : aléas glissement de terrains (fort et moyen = zone rouge) qui implique :

- Interdiction de camping

- Interdiction de toute nouvelle construction ou remblai

- Autorisation d'aménagements agricoles ou d'intérêt public

- Autorisation de travaux pour réduire les risques

- B9 zone bleue

- Possibilité de construction avec prescription (maîtrise des rejets d'eau)

- Études géotechniques prescrites

- Renforcement des façades soumises à pression de glissement des terres

- Bâtiments existants : recommandations n'entraînant aucune obligation réglementaire

10.2. SARUCHET ET LE SECTEUR DES DIGUES.

Les aléas ne prennent pas en compte les digues.

En ce qui les concerne le diagnostic est terminé.

Le Conseil municipal doit prochainement se déterminer sur le choix d'un Bureau d'étude chargé de la maîtrise d'œuvre des prescriptions du rapport de diagnostic RTM .

- Digue amont = 210 000 €
- Digue aval = 30 000 € B9 zone bleue
- Merlon "Guieu" = 100 000 € à la charge du privé.

Le torrent Dévezet est endigué mais avec certaines faiblesses.

À l'amont du pont des Collets : Gros risque de rupture (Aléa fort et aléa moyen)

La digue RTM répond aux règles de l'art : B4, B5

À l'aval de la digue RTM le merlon "Guieu" exposé aux affouillements.

10.3. SAINT PANCRACE.

Débordements naturels qui peuvent être fréquents.

Aléa moyen R2 rouge

Aléas faible B Bleue.

10.4. MASSOTS

Pas de bâtiment en zone rouge.

10.5. CONTENU DU PPR.

Le PPR de Montgardin comporte :

1) des documents opposables :

- une note de présentation ;
- un plan à l'échelle du 1/5000 sur les secteurs urbanisés et urbanisables de la commune ;
- un règlement

2) des documents d'information :

- une carte informative des phénomènes naturels à l'échelle du 1/10 000 sur l'ensemble du territoire communal ;
- une carte des aléas naturels à l'échelle du 1/10000 ;
- une carte des enjeux sur les zones urbanisées à l'échelle du 1/5000.

10.6. LES MODALITÉS DE CONCERTATION SONT DÉFINIES COMME SUIVANT :

- Avant la mise en œuvre des procédures de consultation administrative et d'enquête publique, l'élaboration du projet passe par une phase de concertation préalable avec le conseil municipal au cours de laquelle il sera successivement abordé :

1. Une phase de présentation de la procédure d'élaboration des PPR et la philosophie de prise en compte des risques.
2. Une phase de validation par l'État des aléas reposant d'une part sur la mise en commun des informations dont dispose l'État et la Collectivité et résultant d'autre part des conclusions d'une

discussion issue d'une description des phénomènes naturels identifiés sur le territoire communal par le prestataire chargé de l'élaboration du PPR.

3. Une phase d'identification du projet de son sous zonage communal à l'intérieur duquel les dispositions du PPR s'appliqueront au travers de zonage réglementaire et d'un règlement, sous zonage issu notamment des enjeux d'aménagement identifié collectivement par l'État et la Collectivité.

4. Une maquette de projets de PPR incluant les documents évoqués ci-dessus, complétée du rapport de présentation.

Des réunions d'information auprès de la population pourront être organisées à la demande de la Collectivité à l'occasion de la présentation de la maquette de PPR. À la demande de la Collectivité, des panneaux d'information sur les risques naturels pourront être mis à disposition.

10.7. LES DIFFÉRENTS TYPES D'ALÉAS ET DES ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX POUR LEUR QUALIFICATION

La gradation du danger pour la personne humaine est appréciée en cas de survenance de l'aléa considéré :

- Fort : pertes en vies humaines probables
- Moyen : pertes en vies humaines rares
- Faible : pertes en vies humaines improbables.

La gradation du risque pour les biens est appréciée en cas de survenance de l'aléa considéré :

- Fort : ruine ou endommagement très important (en coût)
- Moyen : endommagement modéré (en coût)
- Faible : endommagement faible (en coût)

10.8. LES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES ÉTUDIÉS :

INONDATIONS

- Crue des torrents et des rivières torrentielles (Fort =T3, Moyen =T2, Faible =T1)
- Ravinement (Fort =E3, Moyen =E2, Faible =E1)
- Ruissellement (Fort =E3, Moyen =E2, Faible =E1)

MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Affaissement
- Glissement (Fort =G3, Moyen =G2, Faible =G1)
- Chutes de blocs

SÉISME

10.9. ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Aléas forts = Zone inconstructible

Aléas moyens = Zone inconstructible ou constructible sous condition

Aléas faibles = Zone constructible sous condition

10.10. CALENDRIER

Des réunions d'information devront régulièrement être organisées.

Une fois que les corrections seront faites notamment dans le secteur de Saruchet, on lancera avant les vacances d'été l'enquête administrative.

Cette enquête sera tenue, pendant une durée de deux mois, sur un dossier envoyé à la commune, à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance, aux services de l'État et au RTM.

Après les corrections éventuelles résultant de cette enquête un nouveau dossier sera établi. Celui-ci sera alors soumis à une enquête publique.

L'enquête publique pourrait être lancée en octobre/novembre. Il faudrait donc lancer l'enquête administrative maintenant.

La modification du PLU en cours n'a pas d'incidence sur le PPR.

Au début de l'enquête publique une réunion sera organisée avec les services de l'État.

10.11. TABLEAU DES PHÉNOMÈNES ET ALÉAS.

Valeur aléa	Phénomène	Indice
Fort	Inondation : crue des torrents et rivières	T3
Moyen	Inondation : crue des torrents et rivières	T2
Faible	Inondation : crue des torrents et rivières	T1
Fort	Inondation : ravinement	E3
Moyen	Inondation : ravinement	E2
Faible	Inondation : ravinement	E1
Fort	Inondation : ruissèlement	E3
Moyen	Inondation : ruissèlement	E2
Faible	Inondation : ruissèlement	E1
Fort	Inondation de plaine à caractère torrentiel	I3
Moyen	Inondation de plaine à caractère torrentiel	I2
Faible	Inondation de plaine à caractère torrentiel	I1
	Mouvement de terrain : Affaissement	
Fort	Mouvement de terrain : Glissement	G3
Moyen	Mouvement de terrain : Glissement	G2
Faible	Mouvement de terrain : Glissement	G1
Fort	Mouvement de terrain : Chute de blocs	P3
Moyen	Mouvement de terrain : Chute de blocs	P2
Faible	Mouvement de terrain : Chute de blocs	P1

10.12. TABLEAU DES ZONES.

Code risque	Phénomène	Occupations et utilisations du sol
R1 Zone rouge	Inondation par une crue rapide (l'Avance). Inondation par accumulation à l'arrière d'obstacles. Crue torrentielle (ruisseau de combe Chabert et de Montgardine). Crue torrentielle (divagations du torrent de Dévezet et à l'arrière d'ouvrages jugés suffisants). Inondation et crue torrentielle (Combe Chabert). Ravinement/ruissellement et inondation. Ravinement/ruissellement et crue torrentiel (Combe Chabert)	1) Toute création ou extension de camping est interdite ; les sous-sols sont également interdits. 2) Sont interdites toute occupation (construction nouvelle ou extension ou transformation d'un bâtiment existant) et utilisation du sol y compris les remblais autres que ceux destinés à créer une plate-forme refuge ou une protection pour des personnes, des animaux et du matériel dans une limite de 20 m ² , et autres que ceux rendus indispensables par les aménagements autorisés.
R2 zone rouge	Crue torrentielle (lits mineurs et zones de divagation des torrents de Devezet, Saint Pancrace et du Bridon). Crue torrentielle à l'arrière de dispositifs de protection jugés insuffisants (Devezet et Saint pancrace)	-d°-
R3 Zone rouge	Crue torrentielle, glissement de terrain Crue torrentielle, ruissellement/ravinement, glissement de terrain, chutes de blocs	-d°-
R4 Zone rouge	Ruissellement, ravinement, chutes de blocs, glissements de terrain.	-d°-
R5 Zone rouge	Glissement de terrain, ruissellement/ravinement	-d°-
R6 Zone rouge	Glissement de terrain	-d°-
R7 Zone rouge	Chutes de pierres et de blocs	-d°-
B1 Zone bleue	Inondation par une crue rapide (l'Avance)	1) Ne sont autorisés que les digues et ouvrages destinés à protéger collectivement des zones urbanisées. 2) Toute création et extension de camping est interdite. 3) L'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements recevant ou hébergeant un public vulnérable (hôpitaux) est interdite.
B2 Zone bleue	Inondation par une crue rapide (l'Avance)	-d°-

Code risque	Phénomène	Occupations et utilisations du sol
	Inondation par accumulation à l'arrière d'obstacles.	
B3 Zone bleue	Crue torrentielle dans une zone protégée par un ouvrage de protection jugé insuffisant (le Devezet)	-d°-
B4 Zone bleue	Crue torrentielle dans une zone protégée par un ouvrage de protection jugée fiable (aléa moyen du Devezet) Crue torrentielle dans une zone protégée par un ouvrage de protection jugée insuffisant (Zone B4* traduisant un aléa faible du Devezet jouxtant une zone d'aléa d'intensité plus élevée).	-d°-
B5 Zone bleue	Crue torrentielle dans une zone protégée par un ouvrage de protection jugé fiable (aléa faible du Devezet) crue torrentielle dans une zone protégée par un ouvrage de protection jugé insuffisant (zone B5 traduisant un aléa faible du Devezet éloigné des points de débordements) crue torrentielle (les autres zones d'aléa faible)	-d°-
B6 Zone bleue	Ruissellement/ravinement	-d°-
B7 Zone bleue	Chutes de blocs, ravinement/ruissellement (marginal), glissements de terrain (marginal) chutes de blocs, ravinement/ruissellement (marginal)	1) Toute création ou extension de camping est interdite 2) l'implantation de bâtiments destinés aux services de secours et aux équipements recevant ou hébergeant un public vulnérable est interdite.
B8 Zone bleue	Glissement de terrain, coulées de boue et ruissellement/ravinement débordement torrentiel.	-d°-
B9 Zone bleue	Glissement de terrain, coulée de boue	1) Aucun rejet d'eau ne sera effectué dans la pente ; 2) les eaux usées seront évacuées dans un réseau d'assainissement collectif ou, le cas échéant, traitées hors zone de risque ou à l'aide d'un système autonome étanche ; 3) les eaux pluviales et les eaux collectées par drainage seront évacuées par canalisations étanches vers un réseau collectif ou un émissaire capable de les recevoir. Cette évacuation ne devra pas induire de contraintes supplémentaires (augmentation de l'érosion dans les exutoires naturels, saturation du réseau, déstabi-

Code risque	Phénomène	Occupations et utilisations du sol
		lisation des terrains situés en aval, etc.). 4) Les façades exposées ne doivent pas comporter d'ouverture non protégée par un ouvrage déflecteur (murs, merlon, etc.) en dessous de la hauteur de référence de 1 m.

Dans tous les cas, les prescriptions du règlement devront être strictement appliquées.

11. ÉCOLE : PARTICIPATION DES ÉLÈVES AU CONCOURS ORGANISÉ PAR L'ONAC.

Les élèves de CE2-CM1 et CM2 ont participé au concours "Les petits artistes de la mémoire" organisée par l'ONAC.

À partir de la plaque commémorative placée au village, de recherches à la mairie et sur le site Internet Mémoire des hommes, les enfants ont pu retracer le parcours d'un "Poilu" Montgardinois et le retranscrire dans un « carnet de bord ».

La directrice de l'ONAC des Hautes-Alpes a offert aux élèves de la classe un voyage gratuit dans le Vercors le mardi 7 juin.

Par ailleurs, les élèves sont conviés par M. l'Inspecteur d'académie à une remise de prix le jeudi 9 juin après-midi.

Le maire a autorisé la prise en charge par la commune de ce déplacement coûtant 100 € TTC.

Le maire adressera aux élèves au nom du Conseil municipal une lettre de félicitation.

12. MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION.

M. Sébastien AUBRY, résidant au Saruchet 2 à Montgardin, président du Photo Club CLIC et ZOOM, sollicite pour son club l'autorisation d'utiliser la Maison communale des associations.

L'utilisation de la salle serait de deux mardis par mois de 18:30 à 21:30.

Le maire donne lecture des statuts et du règlement du Club.

Le président du Club a accepté et signé le règlement d'utilisation de la Maison des associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion du Photo-Club-Clic-et-Zoom à l'utilisation de la Maison des associations dans les conditions de son règlement.

13. STÈLE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ONAC. STÈLEONAC110530

La commune a le projet de poursuivre l'embellissement de la place de l'église sur laquelle se déroulent les commémorations patriotiques du village. Jusqu'à présent les enfants de Montgardin morts pour la France (1914-1918 et 1939-1945) recevaient l'hommage de la population qui se recueillait devant la plaque vétuste fixée sur le mur de l'église. L'aménagement des lieux permet d'envisager désormais un cadre plus valorisant de ces manifestations. C'est ainsi que le conseil municipal envisage d'installer une stèle sous forme d'un menhir en blocrouge du Queyras sur lequel seront gravés les noms des soldats défunts de Montgardin.

Ce projet serait susceptible d'être éligible à l'attribution d'une subvention auprès de la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense.

Le devis concernant ce projet est le suivant :

Désignation	Montant € HT
Bloc style menhir	
Dimension (largeur = 110 à 130 cm * épaisseur = 40 à 50 cm ; *hauteur = 150 à 200 cm)	3 800,00
Gravures Arial blanches	
40 mm	312,00
25 mm	375,00
Création d'un socle '150 * 250 *15	
Terrassement	280,00
Fer	50,00
Coffrage	250,00
Béton	350,00
Dallage (3,75 m ² *195 €)	731,25
Marche massive (8m*245 €●)	1 960,00
Transport	950,00
Pose de l'ensemble	1 950,00
TOTAL HT	11 008,25
TOTAL TTC	13 165,87

Sur proposition du maire, le conseil municipal sollicite la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives du Ministère de la Défense pour l'attribution d'une subvention.

Le budget de ce projet est le suivant en tenant compte des critères d'intervention :

Désignation	Dépenses	Recette plafonnée
Devis HT du projet	11 008,25 €	
Subvention (20% du montant HT des dépenses) = 2 201,65 €		1 600,00 €

14. FORÊT : DEVIS POUR POSE D'UN ABREUVOIR EN MÊLÈZE. ONFABREUVOIR110530

L'ONF propose la fourniture et la pose d'un abreuvoir, à coté de la citerne Défense Contre Incendie, aux conditions ci-après :

Description	Montant HT
Fourniture et pose d'un abreuvoir en mélèze d'environ 150*40 cm scellement dans quatre plots béton.	1 450,00 €

Description	Montant HT
Fourniture et fixation sur le bassin d'un panneau de 40*10 cm "Eau non surveillée" Réparation de l'arrivée d'eau.	

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte le devis présenté
- autorise le maire à le signer et à le faire exécuter.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant posée la séance est levée à 22h19.

Le maire

MAMO Roger

